



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du trente-et-un mai deux mille vingt-quatre adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

<p>Effectif légal : 23 Quorum : 12 Présents : 16 Suffrages exprimés : 20</p>	<p><u>Présents</u> : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BAVAN Dorella, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, VACHER Nicolas, VAN GORKUM Valéry</p> <p><u>Absents excusés</u> : DANVY Jacques, HARDY Laetitia, JANEY Emilie, MARION Sylvie, PABOIS Florie, PICHON Chadia, TOURREL Roger</p> <p><u>Pouvoirs</u> : HARDY Laetitia à MOUTTET Manuel, JANEY Emilie à DARDINIER Virginie, MARION Sylvie à GAUTIER Pierre, TOURREL Roger à VACHER Nicolas</p>
---	---

Secrétaire de séance : GARCIA Laetitia

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15,
 VO le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,
 VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 avril 2013,
 VU les modifications du Plan Local d'Urbanismes approuvées le 25 novembre 2013, le 26 mai 2015 et le 15 avril 2021,
 VU la révision du PLU approuvée le 6 juin 2024,
 VU la délibération du conseil municipal n°2021/001 en date du 15 février 2021 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,
 CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal en zone U et AU (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE

Abstention : GAUTIER Pierre, MARION Sylvie (par procuration), TOURREL Roger (par procuration),

- 1) DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé,
- 2) RAPPELLE que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

- 3) DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication ou d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme,
- 4) DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT



La secrétaire de séance
Laëtitia GARCIA

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le 13/06/2024
- publication le 13/06/2024

DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de
FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du trente-et-un mai deux mille vingt-quatre adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23

Quorum : 12

Présents : 16

Suffrages exprimés : 20

Présents : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BAVAN Dorella, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, VACHER Nicolas, VAN GORKUM Valéry

Absents excusés : DANVY Jacques, HARDY Laetitia, JANEY Emilie, MARION Sylvie, PABOIS Florie, PICHON Chadia, TOURREL Roger

Pouvoirs : HARDY Laetitia à MOUTTET Manuel, JANEY Emilie à DARDINIER Virginie, MARION Sylvie à GAUTIER Pierre, TOURREL Roger à VACHER Nicolas

Secrétaire de séance : GARCIA Laetitia

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15, VO le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 avril 2013,

VU les modifications du Plan Local d'Urbanismes approuvées le 25 novembre 2013, le 26 mai 2015 et le 15 avril 2021,

VU la révision du PLU approuvée le 6 juin 2024,

VU la délibération du conseil municipal n°2021/001 en date du 15 février 2021 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal en zone U et AU (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITEE,

Abstention : GAUTIER Pierre, MARION Sylvie (par procuration), TOURREL Roger (par procuration),

- 1) **DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé,**
- 2) **RAPPELLE que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,**

AR Prefecture

083-218300598-20240606-DEL2024_020-DE
Reçu le 13/06/2024

Séance du 6 JUIN 2024
N°2024/020

- 3) DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication ou d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme,
- 4) DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT

La secrétaire de séance
Laëtitia GARCIA

Acte rendu exécutoire après :
- transmission en préfecture le
- publication le

AR Préfecture

Délibération 2024/020 | Instauration du Droit de Préemption Urbain

Identifiant unique de l'acte : 083-218300598-20240606-DEL2024_020-DE
Numéro d'acte : DEL2024_020
Date de décision : 06/06/2024
Nature : DELIBERATIONS
Code matière : 2-3-0-0-0 (Urbanisme / Droit de préemption urbain)
Fichier acte : DEL_2024-020_droit preemption urbain.pdf

Fichier(s) annexes(s) : DEL_2024-020_droit preemption urbain_annexe.pdf

Collectivité émettrice : FORCALQUEIRET
Acte transmis par : Gaëlle DOUGUET

Date d'envoi de l'acte : 13/06/2024 10:15:49

Date de réception de l'AR : 13/06/2024 10:16:17